EXTRAIT DES SÉANCES PUBLIQUES DU DIRECTOIRE DU DÉPARTEMENT DE L'AIN.

ARRÊTÉ

Relatif au Maximum *des Subsistances & au décroissement proportionnel dudit* Maximum, *en exécution des articles 25 & 26 du Décret du 4 Mai 1793.*

Du 28 Mai 1793, l'an 2.e de la République française, une et indivisible.

TABLEAU DES MERCURIALES DU MARCHÉ DE CHATILLON-DE-CHALARONNE,

Qui ont servi de base pour fixer le *Maximum* du prix des Grains dans le District de Châtillon.

DATE DES MARCHÉS.	PRIX DU BLÉ-FROMENT.	PRIX DU BLÉ-SEIGLE.	PRIX DE L'AVOINE.	PRIX DE L'ORGE.
	liv. s.	liv. s.	liv. s.	liv. s.
JANVIER 1793. 5	4 10	3 10	3 12	
	4 15	» »	» »	
	4 18	» »	» »	
12	4 15	2 18	1 15	
	4 18	3 10	» »	
	5 »	3 16	» »	
19	5 »	3 11	1 14	
26	5 2	3 15	1 18	
	5 5	3 18	» »	
	5 7	4 »	» »	
FÉVRIER. 1.er	5 »	3 17	1 14	
	5 4	» »	» »	
	5 5	» »	» »	
9	5 5	3 18	1 16	
	5 8	» »	» »	
	5 10	» »	» »	
16	5 5	4 2	1 14	
	5 8	4 5	1 15	
	5 13	» »	» »	
23	5 12	4 5	1 17	
	5 15	4 18	» »	
MARS. 2	5 15	4 6	2 »	
	5 12	4 8	» »	
9	5 12	4 4	2 2	
	6 4	4 6	2 4	
	» »	4 10	» »	
16	6 »	4 7	2 4	
	6 3	4 8	2 6	
	6 5	4 12	» »	
23	6 »	4 17	2 10	
	6 10	5 »	2 16	
	6 12	» »	» »	
30	6 2	5 »	2 16	
	6 8	« »	» »	
	6 10	» »	» »	
AVRIL. 6	6 15	4 10	2 16	2 18
	» »	4 15	2 18	» »
13	6 10	4 13	2 10	» »
	6 12	4 15	3 »	» »
	6 15	» »	» »	» »
20	6 10	4 10	2 16	» »
	6 12	4 14	» »	» »
	6 15	4 15	» »	» »
27	6 15	4 6	3 »	» »
	» »	4 14	» »	» »
	» »	5 2	» »	» »
MAI. 4	6 15	4 12	» »	3 »
	7 »	4 15	» »	3 15
	7 5	5 »	» »	» »
	262 12	169 4	53 13	9 13
	Maximum du prix de la Coupe.	Maximum du prix de la Coupe.	Maximum du prix de la Coupe.	Maximum du prix de la Coupe.
Au 1.er Mai	5 l. 16 s. 8 d.	4 l. 6 s. 9 d.	2 l. 6 s. 7 d.	3 l. 4 s. 4 d.
Au 1.er Juin	5 5 »	3 18 1	2 1 11	2 17 11
Au 1.er Juillet	4 19 9	3 14 2	1 19 9	2 15 »
Au 1.er Août	4 16 6	3 11 9	1 18 5	2 13 4
Au 1.er Septembre	4 14 1	3 10 »	1 17 6	2 11 9

Vu le Tableau des Mercuriales du Marché de la Ville de Châtillon-sur-Chalaronne, dressé par les Officiers municipaux, depuis le 1.er Janvier dernier, jusqu'au 1.er Mai courant, duquel il résulte qu'il ne se tient registre à la Municipalité de Châtillon, pour les denrées qui se vendent à la Grenette, que des Blé-froment, Seigle, Avoine & Orge.

La Lettre d'envoi dudit Tableau, fait au Directoire du Département, par le Directoire du District de Châtillon-sur-Chalaronne, le 16 du courant.

Le Procureur-Général-Syndic oui :

LES ADMINISTRATEURS composant le Directoire du Département de l'Ain, considérant que le prix moyen résultant du Tableau des Mercuriales des Marchés de la ville de Châtillon-sur-Chalaronne, depuis les 1.er Janvier dernier, jusqu'au 1.er du courant, revient; pour le Blé-froment, à 5 liv. 16 s. 8 den. la coupe, pesant de 25 à 26 livres, poids de marc; pour le Blé-seigle, à 4 liv. 6 s. 9 d.; pour l'Avoine, à 2 liv. 6 s. 7 d.; pour l'Orge, à 3 liv. 4 s. 4 deniers : ARRÊTENT le *MAXIMUM* de chacune desdites denrées, aux prix ci-dessus, lequel décroîtra conformément à l'article 26 du Décret du 4 du courant & au Tarif annexé au présent Arrêté, qui sera, ainsi que le Tableau qui y a servi de base, imprimé, envoyé à toutes les Municipalités, publié, affiché & adressé au Ministre de l'intérieur.

Signé au registre, PAGÈS, *président*; TARDY, JOURDAN, PEYSSON, BALLEYDIER, MORAND, HUCHET, GRUMET & BILLON, *Administrateurs*; DUHAMEL, *Procureur-général-syndic*.

Par extrait, BRANGIER, *Secrétaire*.